



BOUTON ALCIDE REFORME DE LA GUERRE 14-18

DEMEURANT A PETIT PAZLAIS ET CORNEMPS

*Lieu dit Mognac*

AVIS IMPORTANT

Le livret de famille permettra d'éviter, dans la rédaction des actes postérieurs au mariage, des erreurs qui ne pourraient être rectifiées que **par jugement** et en occasionnant aux familles des **frais** et des **pertes de temps**.

Les familles devront donc, dans leur propre intérêt, présenter ce livret toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de l'état civil, ou même un acte notarié.

—S—

DÉPARTEMENT D'& L'Yonne

Commune de Montargis

—S—

LIVRET

DE FAMILLE

—S—

Ce livret gratuit, délivré au moment du mariage, devra être conservé avec soin par le chef de famille. On le présentera à la Mairie toutes les fois qu'il y aura lieu de faire dresser un acte de naissance ou de décès.

—S—

NANCY

IMPRIMERIE BERGER-LEVAULT

18, RUE DES GLACIS

# ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

## RENSEIGNEMENTS

### Naissances.

Lors de la naissance d'un enfant, avis doit en être donné immédiatement à la Mairie.

Un médecin vérificateur délégué par le Maire, fait la constatation et dresse un certificat qu'il remet à la famille. Cette constatation peut être faite par le médecin de la famille, s'il a, préalablement, déposé sa signature à la Mairie.

La déclaration de naissance doit ensuite être faite à la Mairie, dans les trois jours de l'accouchement, par le père, ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme, ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant devra se munir du présent livret et du certificat délivré par le médecin; il se fera accompagner de deux témoins majeurs.

### Marriages.

Le mariage doit être précédé d'une publication par voie d'affiche apposée pendant dix jours comprenant deux dimanches, à la porte de la Maison communale du domicile ou de la résidence de chacun des futurs époux.

Elle est en outre faite dans les communes où sont domiciliés leurs parents lorsque les contractants ont moins de vingt et un ans. Le mariage ne peut être célébré avant le dixième jour depuis et non compris celui de la publication.

Toutes les pièces, y compris le certificat des publications faites, le ras-célébrant, dans d'autres localités, doivent, autant que possible, être déposées à la Mairie, au plus tard, l'avant-veille du mariage.

Règle générale : c'est à la Mairie (bureau de l'état civil) de la commune où doit se célébrer le mariage que l'on doit se présenter tout d'abord. Le Maire de cette commune, lorsque quelles sont les pièces à produire pour arriver à la célébration du mariage, et il délivre une note pour chacune des Mairies où doivent être faites les publications.

### Décès.

La déclaration de décès doit être faite à la Mairie dans les vingt-quatre heures, par deux parents ou voisins, majeurs, porteurs du présent livret. Le certificat du médecin, constatant le décès, doit être remis à la Mairie; qui délivre à la famille le permis d'inhumation.

## AVIS IMPORTANT

Les témoins comparaisant pour chaque acte de l'état civil, ainsi que les déclarants d'un décès, doivent être majeurs et choisis de préférence parmi les parents, amis ou voisins du défunt. Les parents de l'enfant ou des époux.

ANNÉE 1920

DÉPARTEMENT de

Orne

Registre

N°

Commune de

Montaigne

Du 2 août

mil neuf cent

vingt

### MARIAGE

ENTRE :

Bouton

Marie

Né le

16 octobre

1884

à

Paris

Arrond' de

Levaux

dept' de

Orne

Profession

Artisan

Domicilié à

Paris

Fils de

Bouton

Marie

Et de

Barraud

Marie

mariés

Veuf de

Rangier

Marie

ET

Née le

19 avril

1900

à

Montaigne

Arrond' de

Levaux

dept' de

Orne

Profession

Cultivateur

Domiciliée à

Montaigne

Fille de

Rangier

Marie

Et de

Barraud

Marie

mariés

Veuve de

Contrat de mariage

Délivré le 2 août

1920

L'Officier de l'état civil,

*[Signature]*

Timbre et signature

— 2 —  
DÉCÈS DES ÉPOUX

Mari,

Nom : *Quatre*

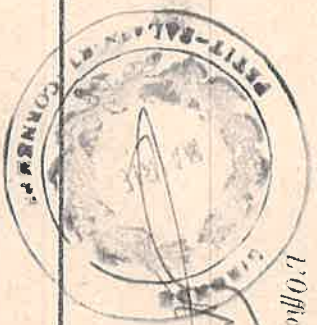
Prénoms : *Alain*

Décédé le *vingt trois novembre mil neuf*

*à huit heures dix à St-Jules n° 1*

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.



Femme.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Décédée le \_\_\_\_\_

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

— 3 —  
NAISSANCE ET DÉCÈS DES ENFANTS  
ISSUS DU MARIAGE

1°

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

2°

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

— 4 —

NAISSANCE ET DÉCÈS DES ENFANTS

ISSUS DU MARIAGE

3°

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

4°

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

L'Officier de l'état civil,

Timbre et signature.

PRÉFECTURE

DE LA  
GIRONDE

OFFICE DÉPARTEMENTAL

DES MUTIÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE

Services transférés : 55, Cours Georges-Clemenceau. — BORDEAUX

Telephone 33.17



**CLOS PAR NÉCESSITÉ**  
Pour le Préfet.

M. Bourdon  
Tevie

à Bourgneuf  
Pelle Talais

(GIRONDE)

~~Duplex à la~~

Hors-Catégorie le

Catégories.

C<sup>1</sup> le

C<sup>2</sup> le

C<sup>3</sup> le

**Boulton Pierre**

Nom et Prénoms

Grades **Soldat 2<sup>e</sup> cl<sup>asse</sup>**

Cl. 1904

Profession **Valet de chambre** N<sup>o</sup> M<sup>o</sup> 019036

Evacué du **125<sup>e</sup> 6<sup>e</sup>**

Maladie ou blessure et sa date

**Plac par C. d. O. jam droite**

Arrivé à la C<sup>o</sup> le

**1<sup>er</sup> Octobre 16** place région mastoïdienne droite.

**INDICATIONS DE M. LE MÉDECIN-MAJOR :**

DATES	Traitement à faire suivre dans la C <sup>o</sup> ou à l'Infirmierie (pansements, massage, etc.)
9 <sup>ème</sup> - 16	C <sup>1</sup>
13 <sup>ème</sup> 1916	Part en permission de 15 jours
27 <sup>ème</sup> 1916	C <sup>2</sup>
6 Décembre 16	Chirurgie
16 Décembre 16	à Radiographier
21 <sup>ème</sup> X <sup>17</sup> 16	Vu C <sup>2</sup>
28 <sup>ème</sup> X <sup>17</sup> 16	C <sup>3</sup>
11 <sup>ème</sup> Janv. 17	C <sup>3</sup>
18 <sup>ème</sup> Janv. 17	C <sup>3</sup>
25 <sup>ème</sup> Janv. 17	apte

Passé à

le

17<sup>me</sup> Région Territoriale

SUBDIVISION

D'AGEN

COMMISSION SPÉCIALE SUBDIVISIONNAIRE  
DE CONGÉS DE CONVALESCENCE

N°

SOUS-OFFICIER, CAPORAL ou BRIGADIER ou SOLDAT

Congé de Convalescence de *quinze jours*  
valable du *4 Octobre* au *30 Octobre* inclus,  
accordé au *soldat Bouton Alcide*  
du *418<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'Infanterie*  
pour aller à *Petit Palais (Gironde)*

bénéficie des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> Janvier 1913.

Agen, le *2 Octobre* 191*8*.

Le Général, Président de la Commission,



Le porteur devra, à son arrivée dans le lieu où il se rend, faire viser le présent titre et faire connaître son adresse : 1<sup>o</sup> au Général commandant la Place de Paris ; 2<sup>o</sup> au Commandant d'Armes, dans toute autre ville de garnison ; 3<sup>o</sup> au Commandant de la Brigade de Gendarmerie dont dépend sa résidence, s'il n'y a pas de garnison au lieu où il doit jouir de son congé.

### AVIS TRÈS IMPORTANT.

En cas d'absence de son domicile au moment de la mobilisation le titulaire du présent ordre de route se présentera le (4) vingt-trois jour de la mobilisation, avant neuf heures, à la gare la plus voisine de sa résidence momentanée et rejoindra directement son corps à Anglet, près Bayonne

Tout homme qui se déplace doit emporter avec lui son livret individuel auquel le présent fascicule doit être constamment fixé par ses agrafes.

Les jours de la mobilisation sont comptés de zéro heure à 24 heures; le premier jour est indiqué par le Décret de mobilisation.

Les hommes voyageant à l'étranger doivent toujours rejoindre en temps de guerre.

- (1) On portera sur cette ligne la mention «SERVICES PRIMAIRES» pour les hommes appartenant à ce service.
- (2) Désigner le corps d'affectation d'après les indications de l'Instruction sur l'administration des hommes des réserves.
- (3) Inscrire la localité où se mobilise l'unités à laquelle l'homme est affecté en cas de mobilisation.
- (4) Inscrire le jour de la mobilisation en toutes lettres.

(5) Inscrire le nom de la gare de débarquement.

(6) Indiquer exactement le lieu que l'homme doit rejoindre et, en outre, la caserne, le quartier, le fort ou le bureau de recrutement où il doit se présenter (adresse du lieu de réunion, s'il y a lieu).

(7) Grade, disponible, réserviste, com et pétanoma, classe de recrutement, numéro de régiment ou à la liste destructive, profession.

(8) Reproduire les indications de l'ordre pour le cas de mobilisation ou nouveau fascicule (jour et heure en toutes lettres).

NOTA. — L'homme réformé restant dans ses foyers voyage gratuitement sur le 2<sup>e</sup> ou du fascicule sur lequel est portée la mention «VOYAGE GRATUIT DANS SES FOYERS».

### ORDRE DE ROUTE POUR LE CAS DE MOBILISATION

En cas de mobilisation, portée à la connaissance des populations par voie d'affiches ou de publication sur la voie publique, le porteur du présent ordre se mettra en route sans attendre aucune notification individuelle et en se conformant aux prescriptions suivantes:

Ce militaire voyageera gratuitement par chemin de fer

Il emportera de chez lui des vivres pour trois jours et son casque, s'il en possède un.

Il se présentera, porteur du présent titre, à la gare de Châtellaud de Juncques

le (4) vingt-trois jour de la mobilisation avant huit heures et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le chef de gare.

Il descendra du train à la gare d (5) Anglet près Bayonne et se mettra aussitôt à la disposition du poste de police

qui le fera aller au Bureau de Recrutement de Anglet près Bayonne

BUREAU DE RECRUTEMENT DE BAYONNE  
MANDANT  
Bureau de Recrutement



Lussac

Classe de recrutement: 1904 — 1 —  
Numéro au registre }  
ou } 770  
à la liste matricule. }

Modèle n° 52  
Art. 220 de l'Inst<sup>m</sup> ministérielle  
du 29 juillet 1926.  
N° 92  
de la Nomenclature spéciale.

# FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle A.)

18 RÉGION. Classe de mobilisation : 1904 BUREAU DE RECRUTEMENT  
**LIBOURNE**

Nom Bouton  
et prénoms. } Gierre

Né le 26 Octobre 1884, à Petit Palais

Profession : cultivateur

Grade : (1) 2<sup>e</sup> classe

Domicilié à Petit Palais

Canton de Lussac

Département de la (GIRONDE)

Est affecté au (2) la Poudrerie Nationale  
de Blanpignon

Stationné à (3) Anglet, près Bayonne  
(Basses Pyrénées)

1020-30/d. (p. 1020 711-J. 13303-30.

VOIR L'ORDRE DE ROUTE PAGE 3 DU PRÉSENT FASCICULE.

Vois les renseignements à la page 3



1st Cavalry - 1916  
Sergeant Robert S. [Name] - [Name]